



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2024/2

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune de Peyrens.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, LEVEQUE Nadine, SCAGLIA Philippe, SOLOVIEFF Philippe.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées :

ESTEVE Sylvie donne pouvoir à LEVEQUE Nadine.
GUGLIELMI Valérie donne pouvoir à CHARRIER Hubert
ROCHAS Hélène donne pouvoir à GARRIGUES Richard

Secrétaire : GARRIGUES Richard.

Conseillers municipaux en service : 11
Convocation CM en date du : 05/04/2024.
Affichage en date du : 12.04.2024.
Publication de la présente en date du 12.04.2024.

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.
2. Vote du budget primitif 2024.
3. Délibération demande de subvention sur les fonds verts pour le programme d'éclairage public 2024.
4. Questions diverses

Mr le Maire ouvre la séance et présente le procès-verbal de la séance du 05.03.2024 pour approbation ; le PV est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire reprend l'ordre du jour.

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, imprimé N° 1259 ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 243.527,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La surcompensation ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - Foncier bâti = 22.00 %
Auquel sera ajouté le taux Départemental 2021 de 30.69 %, ce qui nous donnera un taux de 52.69 % applicable sur les bases d'imposition.
 - Foncier non bâti = 100.44 %
 - Taxe d'habitation = 13.87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services Préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques accompagné de l'état 1259.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune, entend la présentation du budget principal et après délibération, adopte à l'unanimité, le budget ci-dessous présenté :

Budget M 57 – Budget Principal de la commune

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
002	Excédent de fonctionnement reporté		288209.83
011	Charges à caractère général	190954.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	117000.00	
014	Atténuations de produits	2096.00	
023	Virement à la section d'investissement	196393.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3100.00	
65	Autres charges de gestion courante	96439.00	
66	Charges financières	11700.00	
67	Charges spécifiques	0.00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		12564.00
73	Impôts et taxes		224878.00
74	Dotations, subvention et participations		78030.17
75	Autres produits de gestion courante		14000.00

77	Produits spécifiques		0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	617682.00	617682.00
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		65519.46
021	Virement de la section de fonctionnement		196393.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3100.00
10	Dotations, fonds divers et Réserves		2829.00
1068	Affectation de résultat		175480.54
165	Dépôts et cautionnements reçus		0.00
13	Subventions d'investissement		17758.00
16	Emprunts et dettes assimilées	44080.00	
20	Immobilisations incorporelles	2000.00	
21	Immobilisations corporelles	155000.00	
23	Immobilisations en cours	260000.00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	461080.00	461080.00

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3. Délibération demande de subvention sur les fonds verts pour le programme d'éclairage public 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2023-01 de février 2023

Doté de 2 Milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment)

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines, celui-ci se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux qui requiert à minima 30% d'économie d'énergie et tendre vers 40% ;
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui permettra notamment d'atteindre le seuil de 10% par an de renouvellement du parc en technologie LED.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal le diagnostic de l'éclairage public de Peyrens réalisé par le SYADEN en 2016, qui avait notamment donné lieu à une première tranche de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public en 2017, une deuxième tranche en 2023, selon les programmations du SYADEN.

Il indique qu'aujourd'hui, toujours en conformité avec ce diagnostic la commune de Peyrens pourrait engager une 3^{ème} tranche de travaux qui permettrait de traiter le remplacement des luminaires vétustes pour un montant estimé à 25.449,60 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du SYADEN

DÉSIGNE Mr Hubert CHARRIER en qualité de référent(e) de la collectivité pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Questions diverses :

* Travaux appartement école :

Mr le Maire rend compte de l'avancement des travaux de rénovation de l'appartement 8 rue de l'école, et précise notamment :

- qu'il y a eu un léger différent avec l'entreprise HUNT concernant la rénovation de l'encadrement des fenêtres. Il indique que le problème a été réglé par le maître d'œuvre.
- que le désamiantage est en cours et que l'espace jeux devant l'école a été fermé.
- que des fissures constatées dans le sol ont amené à faire une percée dans le vide sanitaire laissant apparaître des poutres transversales dans le sous-sol qui semblent rouillées ; ce problème est à l'étude : à suivre.

* Location appartement au 4 rue de l'école : Locataire Mr BONNAL Yvan :

Mr le Maire indique qu'en raison de la situation de loyers impayés par Mr BONNAL, la commune a procédé à la résiliation pour défaut de paiement pour un départ au 30 juin 2024.

* Location appartement 4 Place de l'Europe : Locataire Mme DEGLAVE amandine :

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme DEGLAVE va résilier son bail.

A ce titre il précise que pour les deux appartements il va falloir faire réaliser un DPE.

* Aménagement cour de l'école : projet NEFE :

Mr le Maire rappelle le projet concernant l'aménagement de la cour de l'école maternelle et indique qu'avec l'appui du CAUE de l'Aude il a été édité et envoyé une lettre de mission afin de consulter 4 paysagistes.

* SMICTOM :

Mr le Maire informe que dans le cadre de la loi, le SMICTOM va mettre à disposition de la commune des composteur collectifs ; il indique que tous les usagers qui le désirent seront équipés de Bio-sceaux. Il rappelle également que des composteurs individuels sont disponibles pour la somme de 20 euros pour tous les administrés qui le souhaitent.

* Projet d'éoliennes sur la commune de Saint-Papoul :

Mr le Maire indique qu'il a été interpellé par Mr le Maire de Labécède Lauragais concernant un projet d'éoliennes sur la commune de Saint-Papoul et rend compte de son entretien. Il indique que suite à la sollicitation de son confrère il vient informer le conseil et recueillir l'avis de ses membres.

Suite au débat, les principales réflexions qui ont émergées sont :

- deux conseillers se sont positionnés contre tout projet d'éoliennes;
- Pour le restant de l'assemblée il a été fait remarquer dans un premier temps le manque d'élément pour juger du projet et dans un second temps il a été notifié un avis négatif dans le cadre des nuisances visuelles et sonores faites à toutes les communes environnantes et plus généralement notre environnement et notre territoire.

* Projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Tréville :

Mr le Maire indique qu'il a été interpellé par Mme le Maire de Tréville concernant un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur un terrain limitrophe de la commune de Peyrens.

Suite aux débats il est ressorti que l'absence d'informations ne permettait pas de traiter ce sujet.

* Vidéosurveillance :

Faisant suite aux divers questionnements des membres de l'assemblée sur la vidéosurveillance, et ce en raison des méfaits de la petite délinquance, Mr le Maire rend compte pour information des installations réalisées sur les communes d'Issel et de Lasbordes.

Dossier à suivre.

Fin de la séance 19 h 35.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Hubert CHARRIER.

Richard GARRIGUES.